



Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

SEANCE du 05 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 février, à 19h35, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Présents :

M. IRIART Alain, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme RODRIGUES Cristina, REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

M. THICOIPE Michel a donné procuration à M. MENDY Alain,
M. CIER Vianney a donné procuration à Mme GOYHENECHÉ Nadine,
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. IRIART Alain.

Excusés :

M. SORHOUEt Sébastien,
Mme LATAILLADE Florence,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : M. DUBLANC Xabi.

- Question n°13 : acquisitions foncières pour la régularisation de l'emprise de l'avenue du LABOURD/LAPURDI Etorbidea (Nomenclature ACTES 3.1).

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'à l'occasion de la réalisation de la tranche n°1 de notre itinéraire cyclable (BAYONNE/PLAZA BERRI) en 2023/2024, les Services municipaux ont identifié des anomalies foncières entre le tracé de l'avenue du LABOURD/LAPURDI Etorbidea et les propriétés riveraines.

En effet le tracé de la voirie et de ses trottoirs (avant même la réalisation de l'itinéraire cyclable) empiétait déjà sur des propriétés privées depuis le redressement de la RD n°936 dans les années 1980/90.

Ce constat laisse apparaître les régularisations suivantes à réaliser :

- Propriété BOUSQUET, parcelle AA n°28p pour environ 103m² (trottoir menant au monument aux morts aux numéros 8 à 18) ;
- Propriété CHRISTOPHE/MARTEGOUTE, parcelle AA n°24p pour environ 16m² (trottoir droit en allant vers BAYONNE au n°11) ;
- Propriété SCI LORATZEA, parcelle AB n°61p pour environ 18m² (trottoir passant devant la station-service au n°17) ;
- Propriété SCI LORATZEA, parcelle AB n°54p pour environ 33m² (débouché plateau Zelaia sur l'avenue) ;
- Propriété SCI LORATZEA, parcelle AB n°53p pour environ 101m² (entrée plateau Zelaia sur l'avenue et trottoir) ;
- Propriété SCI LORATZEA, parcelle AB n°52 pour environ 51m² (trottoir devant la Pharmacie) ;

- Propriété SCI PANDO, parcelle AB n°327 pour environ 48m² (trottoir devant le centre médical ARTETXEA) ;

Monsieur le Maire indique qu'il conviendra de rédiger des actes authentiques pour officialiser ces régularisations qui seront à titre gratuit, la Commune prenant à sa charge les frais de géomètre-expert nécessités par des découpages de parcelles, ainsi que les frais notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De prendre acte de la description des régularisations foncières de l'emprise de l'avenue du LABOURD/LAPURDI Etorbidea énumérée ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à charger un Notaire de rédiger les actes authentiques afférents, et de l'autoriser à signer lesdits actes et à accomplir toutes les démarches et formalités relatives.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 3 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 05 février 2025.

Le Maire,

Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

13 FEV. 2025

13 FEV. 2025

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

13 FEV. 2025

Le Maire,
Alain IRIART.